

Bureau Fédéral

Consultation à distance du 13 Avril 2017

Membres ayant participé : Jean-Pierre SIUTAT – Président.
Mme Stéphanie PIOGER.
MM Thierry BALESTRIERE, Paul MERLIOT, Alain SALMON,
Gérald NIVELON, René KIRSCH, Pierre DEPETRIS et Yannick
OLIVIER.

Invité : M. Pierre COLLOMB.

Excusés : Mmes Nathalie LESDEMA, Françoise AMIAUD et Catherine GISCOU.
MM Jean-Pierre HUNCKLER, Philippe LEGNAME et Christian AUGER.

Assistent : MM. Patrick BEESLEY, Yannick SAR et Matthieu LACHENAUD.

| Numéro d'annexe | Intitulé d'annexe |
|-----------------|--|
| 1 | 2017-04-13 BF - Arbitrages statuts types CD et LR V1 MLD |

1. Réforme territoriale : arbitrage des demandes d'adaptation des statuts types des Comités départementaux et Ligues régionales.

Jean-Pierre SIUTAT remercie les membres et invités de leur présence.
Matthieu LACHENAUD présente l'ensemble des demandes d'adaptation des statuts types recensées par le service CCN auprès des Comités départementaux et des Ligues régionales.
Pour chaque demande un débat s'engage.

Validation du Bureau Fédéral des arbitrages tels que détaillés dans l'annexe 1

En outre, il est acté que :

- Sur la base du volontariat, chaque Comité départemental et Ligue régionale a la possibilité de compléter l'article 9 de son projet de statuts par un alinéa concernant les places réservées aux licenciés de moins de 26 ans au sein de son Comité Directeur. Au choix, une des deux propositions ci-dessous peut donc être intégrée à vos statuts :
 - o Soit : « *Il comprend au moins un(e) licencié(e) de moins de vingt-six ans au moment des élections.* »
 - o Soit : « *Il comprend au moins deux jeunes de moins de vingt-six ans au moment des élections (1 femme et 1 homme).* »
- Tous les Comités départementaux et Ligues régionales procèdent à une modification de l'article portant sur le budget, afin que celui-ci soit validé par l'Assemblée Générale et non par le Comité Directeur comme proposé initialement.
- Des statuts types spécifiquement adaptés aux Ligues régionales qui ne disposent pas de Comités départementaux sur leur territoire (Corse et Outre-mer) soient élaborés pour une meilleure prise en compte de leurs spécificités.

Les notes d'information et procédures à suivre seront diffusées à l'ensemble des structures concernées.